

A LA UNE – LA CIJ RECONNAIT LE DROIT A REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A L'ENVIRONNEMENT

Par une décision historique rendue le 2 février 2018 concernant l'affaire Costa Rica c. Nicaragua, la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'ONU, a fixé le montant de l'indemnité que le Nicaragua est tenu de verser au Costa Rica à raison des dommages matériels qu'il lui a causés par les activités illicites auxquelles il s'est livré sur le territoire costaricien. Le montant de l'indemnité à verser au Costa Rica s'élève à un total de 378 890,59 \$, comprenant notamment 120 000 \$ pour la dégradation ou la perte de biens et services environnementaux et 2708,39 \$ pour les frais de restauration de la zone humide sous protection internationale.

La Cour admet ainsi qu'un Etat est tenu de réparer les dommages à l'environnement causés à un autre Etat. « Il est (...) conforme aux principes du droit international régissant les conséquences de faits internationalement illicites, et notamment au principe de la réparation intégrale, de conclure que les dommages environnementaux ouvrent en eux-mêmes droit à indemnisation, en sus de dépenses engagées par l'Etat lésé en conséquence de tels dommages », énonce la CIJ dans son arrêt. Cela va dans le sens de la réparation du préjudice écologique reconnue en droit français et de la responsabilité environnementale reconnue en droit communautaire.

SANTE – IBUPROFENE, A L'ORIGINE DE LA FERTILITE DES FUTURES FILLES ?

Ce médicament disponible en vente libre est un anti-inflammatoire utilisé contre la douleur ou la fièvre et qui peut être également à l'origine d'infertilités masculines et féminines.

En effet, l'usage de ce médicament perturberait la production de testostérone lors qu'il est utilisé à forte dose et en continu.

De la même manière, les bébés de sexe féminin dont la mère a consommé de l'ibuprofène pendant la grossesse présenteraient un risque accru de rencontrer des problèmes de fertilité à l'âge adulte.

Aujourd'hui, 30 % des futures mères auraient recours à l'ibuprofène pendant les trois premiers mois de leur grossesse. Des résultats scientifiques ont montré que le médicament franchissait la barrière placentaire et exposait le fœtus et la mère au même dosage de la substance.

« Une réserve initiale mal stockée de follicules se traduira par une durée de vie reproductive raccourcie, la ménopause précoce ou l'infertilité, des événements qui se produisent des décennies plus tard dans la vie », explique le Dr Séverine Mazaud-Guittot, chercheur à l'Inserm de Rennes et principal auteur de cette étude. Parmi les nombreux médicaments contre-indiqués chez les femmes enceintes on retrouve désormais l'ibuprofène.

POLLUTION – QUALITE DE L'AIR : UNE DERNIERE CHANCE A 9 ETATS HORS NORMES



La Commission européenne a donné le 30 janvier dernier à Bruxelles un délai supérieur (10 jours) à neuf pays considérés comme des « mauvais élèves » de l'UE en matière de qualité de l'air. Les pays concernés sont notamment l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Slovaquie. L'objectif étant de présenter

de nouvelles mesures et éviter d'être renvoyés devant la justice européenne.

Si la Commission semble sensible à ce sujet, cela s'explique notamment par le fait que la pollution de l'air est tenue responsable de plus de 400 000 morts prématurés par an dans l'Union Européenne (maladies respiratoires et cardiovasculaires).

Les pays précités dépassent les limites d'émissions fixées (particules fines et dioxyde d'azote) permettant de protéger la santé des européens.

Pour la Pologne ou encore la Bulgarie, ils ne seront plus avertis puisque la CJUE a déjà été saisie. Quant aux sanctions, elles peuvent être d'ordre financière.

Au total, 23 pays sur 28 dépassent les normes de qualité de l'air et 130 villes d'Europe sont touchés à ce jour.

Enfin, des mesures claires et transparentes sont attendues tels qu'il avait été prévu au départ : réduction du volume global de trafic, réduction des voitures à moteur diesel ou encore le passage aux voitures électriques...

CLIMAT – MACRON A SAINT-LOUIS, SENEGAL

Lors du sommet, One Planet, sur le climat à Paris, le 12 décembre 2017, le président français Emmanuel Macron annonce qu'il se rendra à Saint-Louis, au Sénégal, afin d'appréhender le problème de l'érosion côtière. En effet, le réchauffement climatique cause une élévation du niveau de la mer qui cause petit à petit la disparition du littoral. En 50 ans, la mer a gagné plusieurs kilomètres. Ce phénomène est dangereux pour les habitations côtières qui sont menacées de destruction. Selon la directrice Sénégal de la Banque Mondiale, environ 2000 personnes ont déménagé de Saint Louis, et 10 000 devront être relogées. Le président français annonce une aide de 15 millions d'euros pour lutter contre l'érosion, qui serviront à la construction d'une digue de rocher. Cela permettra de retarder la montée des eaux permettant ainsi aux habitants de déménager. Comme l'a énoncé Souleymane Niang, géographe-géomorphologue à l'université Gaston Berger de Saint-Louis, l'installation n'est pas une protection pérenne contre l'érosion, qui ne s'arrêtera pas, c'est une mesure d'urgence et il faut mettre en œuvre une politique efficace sur l'ensemble du littoral. Il a été estimé qu'en 2080, les deux tiers du littoral risquent une submersion.



CE, 17 JANVIER 2018, n° 398671

En l'espèce, le syndicat requérant a soulevé la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) suivante : les dispositions de l'article L. 561-1 du code de l'environnement, si elles ont pour portée d'exclure de leur champ d'application les risques liés à l'érosion côtière, méconnaissent le principe d'égalité devant la loi et le droit de propriété garantis respectivement par les articles 6 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que le principe de prévention garanti par l'article 3 de la Charte de l'environnement.

Le Conseil d'Etat considère « qu'il résulte des dispositions précitées de l'article L. 561-1 du code de l'environnement, éclairées notamment par les travaux préparatoires de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dont elles sont issues, que le législateur n'a pas entendu étendre le régime d'expropriation qu'elles instituent aux risques liés à l'érosion côtière, lesquels ne sont assimilables ni aux risques de submersion marine, ni, par eux-mêmes, aux risques de mouvements de terrain, mentionnés dans cet article ». Ainsi, il accepte de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel qui devra se prononcer sur la conformité à la Constitution de l'exclusion du risque d'érosion dunaire du dispositif d'expropriation tendant à la sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.



POLLUTION – LES DEGATS CAUSES PAR LE NAUFRAGE DU « SANCHI » ATTEignent LE JAPON ?

Les conséquences désastreuses du naufrage du pétrolier iranien « Sanchi », en mer de Chine orientale semblent toucher le Japon quasiment un mois plus tard. L'accident a eu lieu le 6 janvier et a causé une marée noire d'une surface d'environ 109Km². Les autorités chinoises ont minimisé les dommages environnementaux qui pourraient résulter du naufrage en soutenant notamment qu'une grande quantité des condensats s'est évaporée et que son impact est moins important que les autres types de pétrole. Cependant, il faut savoir que le condensat se dilue dans l'eau et libère des produits toxiques. L'accident a eu lieu à 300 km du large de l'archipel japonais des Ryukyu. Si les autorités japonaises et chinoises ont affirmées que la situation semblait maîtrisée, le 2 février, des dépôts pétroliers ont été découverts sur les îles du sud du Japon. L'origine de la pollution étant inconnue, le gouvernement japonais tente aujourd'hui d'en déterminer la cause. Ça pourrait être la conséquence du naufrage du « Sanchi », cependant il n'y a aucune confirmation officielle pour cela une comparaison avec les produits du Sanchi doit être faite. Sachant que la présence d'hydrocarbure pourrait être causée par un dégazage sauvage d'un autre navire. La pollution de cette zone serait catastrophique du fait de la richesse de sa faune et flore.



BIODIVERSITE – LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE RESPONSABLE DE L'AGONIE DES OURS POLAIRES



Depuis 10 ans, la population d'ours polaires a diminué de 40%. D'après de nombreuses études, il semblerait que nous disposions de la capacité nécessaire pour déterminer les besoins énergétiques et donc comprendre l'impact de ce changement climatique sur le mode de vie de ces mammifères.

Ces derniers ont un régime alimentaire quasi exclusivement fait de phoques et par conséquent, la fonte des glaces contraint les ours à parcourir de plus grandes distances pour trouver de quoi se nourrir. En effet, leur technique de chasse habituel consistait à attendre leur proie permettant alors de dépenser moins d'énergies. Les satellites montrent en ce moment même qu'il y a eu une réduction de 1 994 000 km² de la banquise entre 1994 et 2010.

Des nombreuses études montrent que si le déclin continu, les deux tiers de la population d'ours polaires, qui passerait à 10 000 individus avant 2050.

Les ours polaires sont des espèces jugées comme vulnérables par l'Union internationale pour la conservation de la nature et sont souvent les premiers touchés par la hausse de température. Mascottes involontaires de la lutte contre le changement climatique, l'organisation WWF avait annoncé en 2002 que le changement climatique pouvait entraîner l'extinction des ours polaires.



RECYCLAGE – QUAND LES MULTINATIONALES INVESTISSENT DANS DES BOUTEILLES 100% RECYCLEES

Evian s'associe avec la start-up canadienne Loop Industries pour utiliser des bouteilles en plastique 100% recyclées à l'horizon 2025. Actuellement, Evian utilise 25% de polyéthylène recyclé (R-PET) dans ses bouteilles. Toutefois, Loop Industries a développé un procédé permettant de fabriquer du R-PET de niveau alimentaire à partir de n'importe quel déchet en PET (fibres, bouteilles en PET opaque, etc. ...) grâce à un procédé chimique de dépolymérisation. L'entreprise prévoit de construire prochainement son pilote près de Québec et étudie les possibilités d'une implantation industrielle en Europe.

Dans le même temps, Coca-Cola a annoncé de nouveaux objectifs de recyclage : le groupe veut passer de 30 à 50% de R-PET dans ses bouteilles en France et en Europe de l'Ouest. Contrairement à Evian, Coca-Cola mise sur le recyclage des bouteilles en PET. Il a créé une co-entreprise avec le spécialiste du bottle-to-bottle Plastipak et fait passer sa capacité de production de 28.000 à 48.000 tonnes de production de R-PET par an.